



REGLEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL

Préambule :

La Ville de Soisy sur Seine propose aux personnes âgées et au personnel de la commune, de déjeuner au restaurant municipal situé rue Galignani.

Article 1 : Jours et horaires d'ouverture

Le restaurant est ouvert de 11h30 à 14h, du lundi au vendredi.

Il peut accueillir jusqu'à 40 convives.

En cas de fermeture exceptionnelle, les usagers sont informés individuellement par téléphone, et par voie d'affichage.

Article 2 : Les usagers.

Le restaurant municipal accueille les personnes âgées de plus de 65 ans, soisiennes, inscrites préalablement en Mairie auprès du service Solidarité-Seniors.

Lorsqu'un couple souhaite s'inscrire et que l'une des deux personnes est âgée de moins de 65 ans, le conjoint de moins de 65 ans doit bénéficier d'une dérogation.

Celle-ci fait l'objet d'une demande écrite adressée au Maire.

Le conjoint ou les enfants d'un bénéficiaire sont facturés au tarif « invité », mentionné à l'article 4.

Le restaurant municipal est également ouvert au personnel communal.

Article 3 : Dérogations.

Lorsqu'une personne âgée de 60 à 65 ans souffre d'une incapacité temporaire reconnue par un certificat médical, elle peut bénéficier d'une dérogation limitée au temps de sa convalescence, dans la limite des places disponibles, et selon la tarification au quotient.

Celle-ci fait également l'objet d'une demande écrite adressée au Maire.

Article 4 : Invités occasionnels.

Les usagers du restaurant municipal peuvent être accompagnés occasionnellement par un invité. Dans ce cas il convient d'avoir préalablement procéder à son inscription dans les mêmes conditions que pour l'utilisateur lui-même.

Une tarification spécifique est prévue par délibération du Conseil Municipal.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



Article 5 : Inscriptions.

Les personnes souhaitant déjeuner doivent s'inscrire auprès de l'agent de cuisine, sur place ou au 01 69 89 01 60, jusqu'à la veille avant 15h.

A titre exceptionnel, les inscriptions peuvent être prises en compte jusqu'au jour même, avant 9h30.

Article 6 : Tarifs.

Les tarifs de restauration sont réévalués chaque année en Conseil Municipal et affichés dans le restaurant administratif.

Les personnes âgées bénéficient d'une tarification proportionnelle à leurs revenus, c'est pourquoi celles-ci sont invitées à faire calculer leur quotient familial chaque année auprès du service Solidarité-Seniors.

Le personnel communal est facturé selon un tarif unique.

Article 7 : Paiement.

Les repas consommés sont facturés au début du mois suivant.

Tout repas non annulé avant le jour même à 9 heures 30 sera facturé automatiquement.

Les paiements s'effectuent par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 8 : Fonctionnement du restaurant

Les repas sont servis à table, jusqu'à 14h.

Conformément aux règles d'hygiène et de conservation en restauration collective, il n'est pas servi de repas « à emporter ».

L'accès à toute personne étrangère au service de restauration est interdit en dehors des heures d'ouverture du restaurant, sauf intervention programmée.

Article 9 : Comportement des usagers

Les usagers du restaurant administratif adoptent un comportement respectueux des autres convives et du personnel de restauration.

En cas de non-respect avéré de cette obligation, et à l'issue d'un avertissement écrit infructueux, le Maire peut exclure un usager du restaurant durant une semaine, puis définitivement.

Si l'usager est un agent de la commune, l'avertissement et la mesure d'exclusion seront conservés dans son dossier et susceptibles de motiver une sanction disciplinaire.

Article 10 : Information des usagers

Le présent règlement sera affiché au restaurant municipal et remis sur demande à chaque usager.